

# Votre volonté, leur avenir



TRANSMETTEZ

À AUTISME  
FRANCE

Pour nous aider à défendre les droits fondamentaux des personnes autistes et leurs familles.

Pour obtenir un diagnostic, une évaluation fonctionnelle des besoins et des interventions conformes aux recommandations de bonnes pratiques.

Pour demander la création de services de proximité adaptés à tous les profils d'autisme.

Pour aider concrètement les familles à se repérer dans l'information administrative et juridique.

Pour suivre la recherche scientifique et la faire connaître aux personnes concernées et leurs familles.

**1 MILLION**  
DE PERSONNES  
AUTISTES EN FRANCE

**10 000 ENFANTS**  
NAISSENT AVEC UN TROUBLE  
DU SPECTRE DE L'AUTISME  
CHAQUE ANNÉE



Contactez-nous en toute confidentialité.

04 93 46 01 77  
1175 Avenue de la République  
06550 La Roquette-sur-Siagne  
contact@autisme-france.fr  
www.autisme-france.fr

# Et si vous leur rendiez la vie différente ?



DONATION

LEGS

ASSURANCE-VIE

En transmettant une partie ou la totalité de votre patrimoine à Autisme France, vous permettez d'inscrire dans la durée l'action de l'association en faveur des personnes autistes et de leurs familles.

**AUTISME FRANCE**

Association reconnue d'utilité publique

## QU'EST-CE QUE L'AUTISME ?

L'autisme est un trouble du neuro-développement très précoce de l'enfant qui affecte la maturation du cerveau. Son diagnostic est fiable à 18 mois. Il touche près de 2 % de la population en France, soit au minimum un million de personnes, dans une proportion de 3 garçons pour une fille. Au moins 10 000 enfants autistes naissent chaque année.

Le trouble du spectre de l'autisme peut se cumuler avec d'autres troubles : trouble du développement intellectuel, trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH), épilepsie, troubles des apprentissages, troubles de l'alimentation, troubles du sommeil, troubles anxieux.

## NOS ACTIONS

Autisme France milite pour que les personnes autistes aient accès à un diagnostic le plus précoce possible pour mettre en place des interventions conformes aux recommandations de bonne pratique permettant d'éviter les sur-handicaps. Nous demandons des services de soutien à tout âge pour les personnes autistes comme pour leurs familles, et le droit d'accéder à tous les services de droit commun.

# Pourquoi transmettre ?

## À AUTISME FRANCE

En transmettant une partie de votre patrimoine à Autisme France, vous assurez le financement de nos actions sur le long terme, afin d'aider à améliorer la qualité de vie des personnes autistes et le soutien aux familles, par votre geste vous soutenez nos actions de plaidoyer et la diffusion d'informations scientifiques sur l'autisme.

## L'assurance-vie

👉 est un contrat d'épargne qui vous permet de constituer ou de valoriser un capital à votre rythme et de prévoir sa transmission dans un cadre fiscal particulièrement avantageux.

## Le legs

👉 désigne le fait de transmettre son patrimoine après son décès. Une partie de l'héritage, appelée « réserve héréditaire » revient de droit à votre ou vos enfants (les héritiers réservataires) ou, si vous n'avez pas de descendant, votre conjoint marié survivant. Le restant peut être légué librement, c'est la « quotité disponible ». En l'absence d'héritier direct ou de conjoint survivant, vous pouvez disposer librement de l'intégralité de votre patrimoine.

## La donation

👉 est un acte notarié par lequel vous transmettez de votre vivant et de façon irrévocable, les droits ou la propriété d'un bien à Autisme France. L'association pourra alors en disposer librement. La donation peut prendre la forme d'une somme d'argent, d'un bien mobilier ou immobilier, des droits d'auteur...

Faire un legs, une donation ou souscrire une assurance-vie en faveur d'Autisme France est une démarche engagée et généreuse, qui exige une réflexion. Nous nous tenons à votre disposition pour vous écouter, répondre à toutes vos questions en toute confidentialité et sans engagement de votre part. N'hésitez pas à nous contacter.

*Autisme France, association reconnue d'utilité publique, est habilitée à recevoir des legs, assurance vie et donations, avec exonération totale des frais de succession.*